



CHÂTENAY-MALABRY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL N°5

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le 30 juin à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il s'agit d'un Conseil Municipal extraordinaire comme nous en avons un de la sorte tous les six ans. En effet, un seul point figure à l'ordre du jour : l'élection des délégués supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales. Cette élection doit se dérouler le même jour dans toutes les communes concernées par le renouvellement. Je déclare cette séance ouverte et vous propose de désigner Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE en qualité de secrétaire.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE procède à l'appel nominal des membres du Conseil. 31 conseillers présents sont dénombrés. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

PRÉSENTS

Monsieur	Georges	SIFFREDI	Maire
Monsieur	Jean-Paul	MARTINERIE	1 ^{er} adjoint
Madame	Pénélope	FRAISSINET	2 ^{ème} adjointe
Madame	Irène	TSILIKAS	4 ^{ème} adjointe
Monsieur	Carl	SEGAUD	5 ^{ème} adjoint
Madame	Elisabeth	FOMBARON	6 ^{ème} adjointe
Monsieur	Jean-Louis	GHIGLIONE	7 ^{ème} adjoint
Monsieur	Michel	CANAL	8 ^{ème} adjoint
Madame	Françoise	PEYTHIEUX	10 ^{ème} adjointe
Madame	Dianga	SALL	Conseillère déléguée
Madame	Taousse	GUILLARD	Conseillère déléguée
Monsieur	Marc	FEUGERE	Conseiller délégué
Madame	Janie-Noële	HELIES	Conseillère déléguée

Monsieur	Ruddy	COQUIN	Conseiller délégué
Madame	Claudie	BOUCHARD	Conseillère déléguée
Monsieur	Olivier	LANGERON	Conseiller délégué
Monsieur	Gilles	DEBROSSE	Conseiller délégué
Madame	Peggy	CHOQUET	Conseillère municipale
Monsieur	Jean-François	TEIL	Conseiller municipal
Madame	Zenab	SOURY	Conseillère municipale
Monsieur	Freddy	NAYAGOM	Conseiller municipal
Madame	Mélanie	DEFACQ-MULLER	Conseillère municipale
Monsieur	Roger	ROLAO (remplacé par Éric LE FAUCHEUR)	Conseiller municipal
Monsieur	Jean-Marc	BALTZER	Conseiller municipal
Madame	Marie-Thérèse	AUFFRET	Conseillère municipale
Monsieur	Patrick	DESSIN	Conseiller municipal
Madame	Sylvie	DELAUNE	Conseillère municipale
Monsieur	Paul	VERHÉE	Conseiller municipal
Madame	Maty	SENE	Conseillère municipale
Monsieur	Christian	LEMOINE	Conseiller municipal
Madame	Sylvie	BOXBERGER	Conseillère municipale

ABSENTS

Monsieur Patrick BACHELIER excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
Monsieur Elie DE SAINT-JORES excusé donne pouvoir à Madame Pénélope FRAISSINET
Madame Lise CHINAN excusée donne pouvoir à Monsieur Michel CANAL
Monsieur Mustapha KORDJANI excusé donne pouvoir à Madame Claudie BOUCHARD
Monsieur Franck DEBRAY excusé donne pouvoir à Monsieur Gilles DEBROSSE
Madame Tatiana PUYFAGES excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-François TEIL
Madame Adeline LÉON excusée donne pouvoir à Madame Mélanie DEFACQ-MULLER
Madame Hortense BOYER excusée donne pouvoir à Madame Marie-Thérèse AUFFRET

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Michel CANAL et Madame Janie-Noële HELIES, Monsieur Freddy NAYAGOM et Madame Zenab SOURY.

2. Mode de scrutin

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, le délégué supplémentaire et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les députés, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L 287, L 445 et L 556 du code électoral). J'ai donc désigné Monsieur Philippe FRAISSINET pour me remplacer en qualité de membre de droit du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry.

Je rappelle également que les Conseillers municipaux qui ne sont pas de nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués supplémentaires ou des délégués suppléants. Ils ne peuvent pas non plus voter lors du scrutin du 24 septembre pour élire les sénateurs. Monsieur Roger ROLAO se trouvant dans ce cas de figure est remplacé par Monsieur Éric LE FAUCHEUR, suivant de la liste de la majorité municipale, conformément aux articles LO 286-1 et 2 du Code électoral. Aussi, les délégués supplémentaires et les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral et à l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués supplémentaires et 11 suppléants. Les listes présentées doivent respecter la parité et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 289 du code électoral). Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L 289 du code électoral).

En application de l'article R 141 du code électoral, dans les communes de 30 800 habitants et plus il est d'abord procédé à l'élection des délégués supplémentaires. Pour ce faire, le bureau détermine le quotient électoral. Puis, il est procédé à l'élection des délégués suppléants.

J'ai donc reçu deux listes.

La liste déposée par la « *Majorité municipale* » m'a été communiquée par le président du groupe. Comme candidats délégués supplémentaires, nous avons donc Monsieur Jean-Pierre PEYRAT, Madame Isabelle BARROSO, Monsieur Yorgos TSILIKAS et comme candidats délégués suppléants, Madame Marie-Louise HERVÉ, Monsieur Hervé FOMBARON, Madame Sylvie BOEZENNEC, Monsieur Jean-Michel GUILLARD, Madame Marie-Christine FERRAN, Monsieur Philippe DETREZ, Madame Laurence QUEMERC'H, Monsieur Philippe BOUCHARD, Madame Annick KRZAN, Monsieur André SOUCHU, Madame Chantal TOURNEUR.

Pour la liste « *Agir Autrement pour Châtenay-Malabry* », nous avons Madame Michèle CANET et Monsieur Christian RUMELHARD.

Chaque délégué de droit doit indiquer son choix quant à la liste d'où sera issu son suppléant en cas d'empêchement le 24 septembre 2017, jour du scrutin sénatorial. Chaque élu devra signer le tableau annexé au procès-verbal en fin de cette séance. Par conséquent, je vous demande de ne pas partir après les votes et la proclamation des résultats. En effet, un certain nombre de procès-verbaux devront être signés.

Ceux ayant reçu le pouvoir de collègues ce soir, voteront deux fois : à la fois pour eux et pour la personne dont ils ont reçu pouvoir.

Je vais donc demander aux membres du bureau de s'installer. Monsieur GHIGLIONE, secrétaire de séance, procédera ensuite, comme il se doit, à l'appel nominal. Je précise que les bulletins ne doivent comporter ni raturage ni nom rayé. Sinon, le bulletin sera considéré comme nul.

3. Déroulement du scrutin

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE procède à l'appel des votants et mentionne les procurations. À l'appel de son nom, chaque Conseiller municipal fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le Conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	39
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	39

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous recensons 39 inscrits et 39 votants et aucun bulletin nul. En ce qui concerne les délégués supplémentaires, le quotient électoral utilisé est : 39 divisé par 3 soit 13. Les trois sièges sont attribués à la liste de la « *Majorité municipale* ». Sont donc élus : Monsieur Jean-Pierre PEYRAT, Madame Isabelle BARROSO et Monsieur Yorgos TSILIKAS.

Concernant la répartition des sièges pour les délégués suppléants. Le calcul du quotient électoral et des valeurs de plus forte moyenne ne doivent pas être arrondis. Les calculs sont donc réalisés avec trois chiffres après la virgule.

Puisque onze sièges doivent être répartis à la proportionnelle, le quotient électoral utilisé pour cette répartition est le suivant : 39 divisé par 11 soit 3,545. Ce qui représente neuf sièges pour la liste de la « *Majorité municipale* » et un siège pour la liste « *Agir Autrement pour Châtenay-Malabry* ».

Il reste un siège à répartir. L'attribution s'effectue selon la règle de la plus forte moyenne. Nous calculons quelle serait pour chaque liste, la moyenne des suffrages obtenus par siège si un siège supplémentaire était accordé à chacune d'elles. En cas d'égalité, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si nous considérons la liste de la « *Majorité municipale* », nous obtenons le calcul suivant : 34 voix divisées par 10 (9+1) donnent une moyenne de 3,400. En ajoutant un siège et en procédant au même calcul, nous obtenons une moyenne de 2,500 pour la liste « *Agir Autrement pour Châtenay-Malabry* ». Par conséquent, la liste « *Majorité municipale* » obtient le siège supplémentaire.

Le résultat final est donc : dix sièges pour la liste de la « Majorité municipale » et un siège pour la liste « Agir Autrement pour Châtenay-Malabry ».

	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Majorité municipale	34	3	10
Agir Autrement pour Châtenay-Malabry	5	0	1

Sont donc élus en fonction de la répartition des sièges : Madame Marie-Louise HERVÉ, Monsieur Hervé FOMBARON, Madame Sylvie BOEZENNEC, Monsieur Jean-Michel GUILLARD, Madame Marie-Christine FERRAN, Monsieur Philippe DETREZ, Madame Laurence QUEMERC'H, Monsieur Philippe BOUCHARD, Madame Annick KRZAN, Monsieur André SOUCHU et Madame Michèle CANET.

Je tiens par ailleurs à vous préciser que ces personnes venant d'être élues ont en réalité peu de chances de voter. En effet, il est vraiment nécessaire de témoigner d'un problème sérieux pour que le titulaire, c'est-à-dire l'élu membre du Conseil Municipal, ne soit lui-même votant, sous peine d'amende. Il s'agit quasiment d'un vote obligatoire. Je tenais ainsi à vous rappeler les textes. J'espère qu'aucun Conseiller municipal ne connaîtra un problème grave. Si vous n'allez pas voter le 24 septembre parce que vous êtes en voyage, il ne s'agit pas d'un motif sérieux et vous encourez une amende. En revanche, si vous êtes hospitalisé, votre suppléant votera à votre place.

Je vous demande de ne pas quitter la salle, car nous allons à présent passer aux signatures.

Séance levée à 20 heures 05 le 30 juin 2017